

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°47/2026

FEU D'ARTIFICE DU CARNAVAL 2026

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 – L 2212 – 1 - L 2213 – 1 et suivants

VU le décret n° 90-897 du 01 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe C 4.

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

VU la circulaire n° 86-1565 du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la circulaire Préfectorale en date du 06 juin 2024 relative à l'organisation la mise en œuvre et la sécurisation des spectacles pyrotechniques.

VU l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 3 avril 2026 par la commune de Lunel-Viel -34-.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de ce feu d'artifice.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Un feu d'artifice sera tiré par Monsieur **[REDACTED]** de la société « **POUDRE ROUGE** », le **vendredi 3 avril 2026 à partir de 20H00 sur le terrain de l'arboretum de la commune de Lunel-Viel.**

ARTICLE 02 :

Un périmètre de sécurité sera instauré afin d'assurer la sécurité des personnes. La police municipale sera chargée de sa mise en place et de le faire respecter.

ARTICLE 03 :

La circulation des piétons sera interdite sur l'allée Paul mense à partir de 19 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

ARTICLE 04 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL, à Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de LUNEL.

ARTICLE 05 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 25 mars 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.